

Annexe 4

PIECES JUSTIFICATIVES
**(à joindre OBLIGATOIREMENT lors de la constitution
du dossier de congés bonifiés)**

Cette liste doit servir de bordereau d'envoi lors du renvoi
du dossier au **service DAF 2B du rectorat de Créteil**

1- Prise en charge du demandeur :

- ❖ Justificatifs du centre des intérêts moraux et matériels dans le DOM.
Vous devez pouvoir justifier de :
 - **2 critères de base**
 - **ou 1 critère de base + 1 critère familial**
 - **ou 1 critère de base + 2 critères matériels**
- NB : Les critères de base et les critères familiaux sont des critères moraux.
- ❖ **Photocopie de la carte d'identité ou passeport** de l'agent en cours de validité pendant son voyage ;

CRITERES	LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES	OBSERVATIONS
<p style="text-align: center;"><u>CRITERES DE BASE</u></p> <p>- Lieu de naissance en DOM</p>	<p><input type="checkbox"/> Extrait acte de naissance avec filiation de moins de 6 mois</p>	- doivent être mentionnés les noms et prénoms du père et de la mère.
<p>- Scolarité obligatoire en DOM</p>	<p><input type="checkbox"/> Certificat(s) de scolarité Les bénéficiaires doivent justifier de l'intégralité de la scolarité obligatoire en outre-mer</p>	- de 6 ans à 16 ans pour les bénéficiaires nés à partir de 1953
<p>- Domicile en DOM de l'agent l'année précédant l'entrée dans l'administration</p>	<p><input type="checkbox"/> Pièce justificative précisant le lieu de résidence</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté d'affectation en métropole</p>	- justificatif fiscal, résultat concours ou examens, bulletins de salaire...
<p style="text-align: center;"><u>CRITERES FAMILIAUX</u></p> <p>- Domicile en DOM des parents (père et/ou mère)</p>	<p><input type="checkbox"/> Attestation de résidence établie par la mairie du DOM des père et/ou mère de moins de 3 mois ou copie d'une facture justifiant le domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, etc)</p>	- joindre obligatoirement une photocopie de la dernière taxe d'habitation et un extrait d'acte de naissance établissant la filiation
<p>- Sépulture en DOM du père ou de la mère</p>	<p><input type="checkbox"/> Attestation établie par la mairie du DOM ou photocopie de la concession de moins de 6 mois</p>	- s'ils sont inhumés (copie attestation de sépulture de moins de 6 mois)
<p style="text-align: center;"><u>CRITERES MATERIELS</u></p> <p>- Biens matériels en propriété ou en location en DOM</p>	<p><input type="checkbox"/> Photocopie de la dernière taxe foncière</p>	- de l'année en cours
<p>- Compte bancaire, postal ou d'épargne de l'agent du DOM</p>	<p><input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne</p>	- la date d'ouverture du compte doit être antérieure à la demande de congé bonifié.



2

2- Prise en charge du conjoint, concubin ou pacsé :

Pour toutes les situations	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité pendant le voyage.<input type="checkbox"/> Attestation obligatoire de non prise en charge des frais de transport par l'employeur du conjoint, concubin ou pacsé.<input type="checkbox"/> Photocopie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 du conjoint, du concubin ou du pacsé. <p>RAPPEL : les revenus ne doivent pas dépasser le montant du traitement afférent à l'indice brut 340 soit <u>18 552</u> euros.</p>
<i>Pour les chômeurs</i>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation délivrée par les services du Pôle emploi.
<i>Pour les chefs d'entreprise</i>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Inscription au registre du commerce.
<i>Selon votre situation familiale</i>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Extrait de l'acte de mariage <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation de concubinage délivrée par la mairie de votre lieu de domicile datant de moins de trois mois ou à défaut, photocopie de la taxe d'habitation 2020, ou quittance de loyer établie aux deux noms. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie de l'attestation du PACS.



3- Prise en charge des enfants :

<p>Pour toutes les situations</p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de 16 à 20 ans à charge à la date du départ en voyage de congé bonifié.<input type="checkbox"/> Photocopie des pièces d'identité en cours de validité pendant le voyage.<input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois.
<p><i>Pour les couples</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation de l'employeur du conjoint ou du concubin ou du pacsé certifiant que les enfants n'ont pas bénéficié d'un congé bonifié au cours des trois dernières années (attestation employeur du conjoint obligatoire).
<p><u>Dans le cas de jugement définissant la garde des enfants (divorce, séparation ou autre cas)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Attestation de l'employeur de l'ex-conjoint(e) (attestation employeur du conjoint obligatoire).<input type="checkbox"/> Photocopie de l'extrait de jugement faisant apparaître les conditions de la garde du ou des enfants.<input type="checkbox"/> Autorisation de l'ex-conjoint permettant d'emmener le ou les enfants dans le DOM pendant toute la durée du congé bonifié.
<p><u>Cas d'enfants à charge atteints d'une incapacité supérieure ou égale à 80%</u> (aucune limite d'âge n'est exigée pour leur prise en charge en qualité d'ayant droit)</p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'invalidité accompagnée éventuellement d'un certificat médical indiquant que l'enfant peut voyager seul.